

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>43826</b>	<b>De M. Charles de la Verpillière ( Les Républicains - Ain )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Solidarités et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Santé et prévention</b>
<b>Rubrique &gt; sécurité sociale</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Autotests - Prise en charge - Assistantes maternelles	<b>Analyse &gt; Autotests - Prise en charge - Assistantes maternelles.</b>
Question publiée au JO le : <b>25/01/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Charles de la Verpillière appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le remboursement des autotests. S'il est prévu la prise en charge d'une dizaine d'autotests par mois pour les salariés de services à domicile intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, pour les salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, ou pour les accueillants familiaux, en revanche, les assistants maternels et assistantes maternelles ne bénéficient d'aucun remboursement. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage d'ouvrir la dispensation d'autotests avec prise en charge intégrale par l'assurance maladie aux assistantes maternelles.